

Numéro	CRCAC/ 2024-10-08/17
Date d'affichage	14/01/2025
Date de mise en ligne	14/01/2025
Date de transmission au Recteur	

**Commission de la recherche du conseil académique de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 8 octobre 2024 portant approbation du renouvellement de la direction de la
fédération de recherche pour les sciences sociales des comportements humains (S2CH)**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-5, et L. 712-6-1 ;
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment ses articles 2 et 19 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de la fédération de recherche pour les sciences sociales des comportements humains (S2CH) ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de la fédération de recherche pour les sciences sociales des comportements humains (S2CH) en date du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination, à effet du 1^{er} janvier 2025 pour la période 2025-2029, de Monsieur Jean-François VERGNAUD en tant que directeur de la fédération de recherche pour les sciences sociales des comportements humains (S2CH) et de Madame Mathilde BERREGARD, en tant que directrice-adjointe.

Délibération CRCAC/2024-10-08/17	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	26
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 9 décembre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.